

DÉCISION

Portant location de locaux à usage de bureaux dans
le centre commercial « La Coupole » sis à Limoges,
1 Place de Beaubreuil

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE (LIMOGES MÉTROPOLE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative au contrat de ville - Coopérationnelle d'usage des locaux sis au quartier du Beaubreuil à Limoges ;

CONSIDÉRANT l'occupation de la Cité de l'Emploi dans des locaux situés 8 Allée F. de la Motte à Limoges, visés à l'annexe ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juin 2024, la Cité de l'Emploi devra occuper de nouveaux locaux situés dans le centre commercial de « La Coupole » à Limoges ;

CONSIDÉRANT toutefois que ces derniers ne seront pas disponibles avant le 1^{er} décembre 2024 en raison des travaux d'aménagement à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence une solution temporaire a été trouvée aux fins de reloger la Cité de l'Emploi dans un local situé au sein de la galerie marchande « La Coupole », 1 Place Beaubreuil à Limoges, propriété de la société Beaubreuil Immobilier et dont le siège social est à « La Coupole » 10200 Marais (Canton), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 843 345 345 ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de location précaire pourrait être conclu pour une durée de 9 mois, moyennant un loyer de 1300 € HT/mois, et une provision mensuelle pour charges d'environ 600 € HT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Limoges Métropole prend à bail un local à usage de bureaux, d'une surface d'environ 100 m² situé dans un immeuble collectif dénommé « La Coupole » sis à Limoges (code postal) 1 Place Beaubreuil, appartenant à la Société Beaubreuil Immobilier ;

Article 2 : Une convention d'occupation précaire sera conclue à cet effet aux conditions suivantes, à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, le 29 Mars 2024

Publié le 29/03/2024

Le Président,

Pour le Président
Pré délégué
Le Directeur Général des Services
Brygwen BOUQUET

Reçu de l'admission : Mairie de Limoges
Le Directeur Général des Services
Brygwen BOUQUET
Reçu de l'admission de l'Etat
Reçu de l'admission de l'Etat
Reçu de l'admission de l'Etat
Reçu de l'admission de l'Etat

DÉCISION

Décision portant location de locaux à usage de bureaux dans le centre commercial «La Coupole» sis à Limoges, 1 Place de Beaubreuil

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mars 2024



DEC_PATRI_25075_LOCATION_LOCAUX_COUPOLE_BEAUBREUIL_LIMOGES.pdf
(.pdf, 111,6 Ko)



TÉLÉCHARGER